



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 003

ATELIERS « D'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE » TOUS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES APPELS À PROJETS (AAP) 2025 ET DE LA MAISON SPORT SANTÉ DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025 AVEC MADAME ALEXANDRA SIROT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41-2024-POLV11 du conseil municipal du 21 mars 2024 sur l'approbation et signature du contrat de ville « engagements des quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 101-2024-POLV22 du conseil municipal du 20 juin 2024 sur l'approbation des annexes du contrat de ville et autorisation de mise en œuvre du plan d'actions,

Vu la délibération n° 145-2021-SO01 du conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du projet sport-santé et à la demande de labellisation au titre de l'appel à projet national « Maisons Sport Santé » des ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé,

Considérant que le grignotage alimentaire et la consommation importante de sucre est un problème de santé publique ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser le bien-être de tous les publics et de lutter contre la mauvaise alimentation ;

Considérant que le comité de pilotage d'arbitrage des Appels à Projets (AAP) se tiendra le 14 février 2025 et que le vote du budget de la collectivité interviendra ultérieurement, la convention prévoit un ajustement si besoin du volume des ateliers ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250109-AIR2025_003-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13/01/2025

Publication le : 14 JAN. 2025

Considérant que Madame Alexandra SIROT, en qualité de nutritionniste, propose de réaliser des ateliers d'éducation nutritionnelle et culinaire en direction des habitants de la commune ;

Considérant que Madame Alexandre SIROT propose 32 heures d'interventions à destination de tout public pour la mise en place d'ateliers sur la période des mois de janvier à décembre 2025 sur la commune de Taverny ;

Considérant que les marchés, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que la commune de Taverny dépolie le projet sport santé sur le territoire communal et intercommunal et développe les activités de la Maison Sport Santé, notamment les ateliers nutrition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réalisation d'ateliers culinaires et d'éducation nutritionnelle est confiée à Madame Alexandra SIROT, sise 36 bis rue de la libération à LE MESNIL-EN-THELLE (60 530). Ils seront réalisés au cours de l'année 2025 en direction de tous les publics de la commune :

- les enfants des accueils de loisirs ;
- les bénéficiaires de la maison sport-santé de la ville de Taverny ;
- les enfants, adolescents et adultes des Maisons des Habitants.

SIRET : 822 098 844 00027

Article 2 :

Ces ateliers nutrition auront lieu, au sein des locaux adaptés, mis à disposition par la commune de Taverny (95150) entre janvier et décembre 2025.

Article 3 :

Le montant total des prestations s'élève à 3 200 € TTC (TROIS MILLE DEUX CENT EUROS TTC) pour la réalisation de 32 heures d'ateliers.

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Janvier 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI

